

## Délibération n° 2025-68

**Objet : Décision modificative  
n° 4 au budget principal de la  
commune 2025**

<b>Membres en exercice :</b>	<b>19</b>
<b>Présent.e.s :</b>	<b>14</b>
<b>Pouvoir.s :</b>	<b>5</b>
<b>Absent.e.s :</b>	<b>0</b>
<b>Votant.e.s :</b>	<b>19</b>

### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 22/12/2025
- date de publication : 23/12/2025

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

# CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

## Séance du jeudi 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le douze décembre, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

#### Présent.e.s :

Monsieur Bruno FENET, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUÉ, Madame Sophie CARTIER, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Monsieur Matthieu TABURET.

#### Ont donné pouvoir :

Madame Agnès NARCY à Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marc GILET à Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Brigitte RICHARD à Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Géraud PAPON à Matthieu TABURET, Madame Slavica TANKOSKA à Monsieur Bruno FENET.

#### A été élu secrétaire de séance à l'unanimité :

Monsieur Matthieu TABURET.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 23/12/2025

ID : 037-213701790-20251218-DELIB\_2025\_68A-DE



**Madame BOULAY expose :**

Suite à l'adoption du budget principal de la commune, le Conseil municipal peut, par décision modificative prise en cours d'exécution budgétaire, autoriser de nouvelles dépenses ou prendre en compte de nouvelles recettes. Il peut aussi, par ce biais, supprimer des crédits de dépense antérieurement votés. Enfin, la décision modificative peut modifier la répartition des crédits entre les chapitres.

**CONSIDÉRANT** les modifications nécessaires présentées dans le tableau ci-dessous :

### SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES				DEPENSES			
Chapitre	Article	Montant	Observations	Chapitre	Article	Montant	Observations
021	021	- 23 628,00 €	Virement de la section de fonctionnement			- €	
040	280411512	23 628,00 €	Amortissements des immobilisations incorporelles -FDC TMVL (tennis couvert)				
<b>TOTAL</b>		- €		<b>TOTAL</b>		- €	

En recettes d'investissement :

- Diminution de l'enveloppe correspondant au virement de crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement (opération d'ordre budgétaire) ART. 021 : **- 23 628,00 €**
- Augmentation de l'enveloppe destinée à prendre en compte les dotations amortissements du FDC versé à TMVL dans le cadre de la construction du cours de tennis couvert Chap. 040, ART. 280411512 : **+ 23628,00 €**

**La présente décision ne modifie pas le montant de la section d'investissement du budget principal de la commune ni en recettes ni en dépenses, de sorte que l'équilibre de la section d'investissement est respecté.**

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES				DEPENSES				
Chapitre	Article	Montant à inscrire	Observations	Chapitre	Article	Libellé	Montant	Observations
75	75888	2 280,00 €	Autres produits divers (prestations nettoyage locations salles)	014	7392221	Fonds péréquation ressources communales et intercommunales	2 280,00 €	Prélèvement FPIC / Etat
				023	023	Virement à la section d'investissement	- 23 628,00 €	Opération d'ordre
				042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	23 628,00 €	Dotations aux amortissements FDC TMVL (court de tennis couvert)
<b>TOTAL</b>		<b>2 280,00 €</b>		<b>TOTAL</b>			<b>2 280,00 €</b>	



## En recettes de fonctionnement

### CHAPITRE 75 :

- Augmentation des recettes ART. 75888 (Autres produits divers de gestion courante), correspondant aux prestations de nettoyage lors de la mise en location des salles de fêtes : **+ 2 280,00 €**

## En dépenses de fonctionnement

### CHAPITRE 014 :

- Augmentation des crédits ART 7392221 (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) correspondant à un prélèvement de l'Etat sur les ressources fiscales communales) : **+ 2 280,00 €** (Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.)

### CHAPITRE 023 :

- Diminution des dépenses correspondant au virement des crédits à la section d'investissement recettes (opération d'ordre budgétaire) ART. 023 : **- 23 628,00 €**

### CHAPITRE 042 :

- Augmentation des crédits destinées à prendre en charge les dotations des amortissements du FDC versé à TMVL dans le cadre de la construction du cours de tennis couvert Chap. 042, ART. 6811 : **+ 23 628,00 €**

**La présente décision modifie le montant de la section de fonctionnement du budget principal de la Commune de + 2 280.00 euros en dépenses et en recettes de sorte que l'équilibre de la section de fonctionnement est respecté.**

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

**VU** le budget principal approuvé par délibération du Conseil municipal du 27 mars 2025 ;

**VU** la décision modificative n° 1 approuvée par délibération du Conseil municipal du 28 mai 2025 ;

**VU** la décision modificative n° 2 approuvée par délibération du Conseil municipal du 18 septembre 2025 ;

**VU** la décision modificative n° 3 approuvée par délibération du Conseil municipal du 18 octobre 2025 ;

**VU** le projet de décision modificative n° 4 apportant les ajustements suivants au budget principal de la commune ;

Sur le rapport de Madame Christine BOULAY, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire déléguée aux finances, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

**- APPROUVE** la décision modificative n° 4 au budget principal de la commune 2025, telle que présentée *supra*.



Secrétaire de séance,

**Matthieu TABURET**



Le Maire,  
Président la séance,

**Bruno FENET**